

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à 17 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

M. Joël DAIRE, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
M. André COUETTE, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE  
M. Francis NADOT, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY  
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET  
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Michèle TURPIN  
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER  
Mme Isabelle COME, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Michel VAUVY

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de conseillers votants : 23

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2017, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Catherine BRECHET, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Trois points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Modification de l'organisation de la semaine aux écoles maternelle et élémentaire de Noyers-sur-Cher à la rentrée 2017 et demande de dérogation à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Loir-et-Cher
- Création d'un contrat de type CUI/CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)
- Délégation de compétence pour la passation des avenants au marché de construction de la salle de motricité

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2017-26 du 27 juin 2017 : Fixation des tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018

Décision n° 2017-27 du 27 juin 2017 : Fixation des tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018

Décision n° 2017-28 du 27 juin 2017 : Fixation des tarifs du service d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi pour l'année scolaire 2017-2018

Décision n° 2017-29 du 29 juin 2017 : Passation de l'avenant n°2 au marché de prestation de service conclu avec l'entreprise ONET pour le nettoyage de locaux du 7 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'un montant 840,00 € TTC

Décision n° 2017-30 du 30 juin 2017 : Passation d'un marché de prestation de service avec la SARL SAGA LAB pour le contrôle règlementaire des équipements sportifs et récréatifs d'un montant 1.137,60 € TTC sur 3 ans

\*\*\*\*\*

## **2017/50 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation des élections sénatoriales qui se auront lieu le dimanche 24 septembre 2017, les conseils municipaux doivent, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017, désigner le vendredi 30 juin 2017, les délégués qui participeront à ce scrutin.

En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire, étant conseiller départemental, peut participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peut pas être élu délégué ou suppléant.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance de chaque sexe.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- ✓ Vu la circulaire interministérielle NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-06-19-007 portant convocation des conseils municipaux des communes de Loir-et-Cher ;
- ✓ Vu la circulaire préfectorale du 20 juin 2017 fixant les conditions de transmission des résultats et procès-verbaux ;
- ✓ Après la mise en place du bureau électoral et l'appel à candidatures ;

Il a été procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Ont été élus délégués titulaires :

M. Jean-Jacques LELIEVRE  
Mme Sylvie BOUHIER  
M. Jacques MOREAU  
Mme Marie-Claude DAMERON  
M. Christian LAURENT  
Mme Michèle TURPIN  
M. Jean-Jacques ROSET

Ont été élus délégués suppléants :  
Mme Murielle MIAUT  
M. André COUETTE  
Mme Emmanuelle CHAPLAULT  
M. Francis NADOT

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juillet 2017***  
***et de l'affichage le juillet 2017***

\*\*\*\*\*

### **2017/51 – Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

M. Jean-Jacques LELIEVRE adjoint chargé de l'assainissement, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher envisage de réaliser en 2017 les travaux suivants :

- Recalibrage et extension de la lagune des Roches (26 000 € HT)
- Numérisation des réseaux d'assainissement (11 710 € HT)
- Création d'un réseau d'assainissement rue des Plantes (60 000 € HT)
- Extension du réseau d'assainissement route de la Loge (5 400 € HT)

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits dans le budget annexe d'assainissement collectif 2017.

Ces investissements peuvent être financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide la réalisation des travaux indiqués ci-avant ;
- ☞ Sollicite des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximal
- ☞ Donne tous pouvoirs au Maire et à son adjoint délégué pour signer les documents afférents à la délibération.

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juillet 2017***  
***et de l'affichage le juillet 2017***

\*\*\*\*\*

### **2017/52 – Modification de l'organisation de la semaine aux écoles maternelle et élémentaire de Noyers-sur-Cher à la rentrée 2017**

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, fixe le cadre des évolutions possibles en matière de rythme scolaire à mettre en œuvre à la rentrée 2017.

Le cadre général reste celui d'une semaine scolaire organisée sur 9 demi-journées et les communautés éducatives satisfaites de leur organisation actuelle peuvent la conserver.

Le décret du 27 juin 2017 ouvre une modalité de dérogation supplémentaire qu'est la semaine de quatre jours, sur autorisation de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

L'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées est possible dès lors qu'elle respecte le cadre suivant :

- Un maximum de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- Une durée de six heures maximum par jour et de trois heures trente par demi-journée,
- L'organisation souhaitée ne doit pas réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifier leur répartition.

Concernant les écoles maternelle et élémentaire de Noyers-sur-Cher, il s'agirait de revenir au même fonctionnement qui existait avant la réforme des rythmes scolaires.

En ce qui concerne l'organisation des services, la commune de Noyers-sur-Cher dispose d'un centre de loisirs et du personnel pour recevoir les enfants le mercredi toute la journée. De plus, la commune dispose également d'un car servant au transport scolaire dont les circuits et les horaires sont gérés par les services municipaux.

Suite à un sondage effectué par l'association des parents d'élèves, il se dégage une majorité de familles favorables à la semaine des quatre jours :

	Contre	Pour	Nul
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>131</b>	<b>4</b>

Les conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire se sont chacun prononcés par délibérations du 29 juin 2017 en faveur de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours.

Aussi, M. Philippe SARTORI propose d'approuver l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Noyers-sur-Cher sur huit quatre jours à la rentrée scolaire 2017.

Mme Emmanuelle CHAPLAULT estime qu'on peut constater que les enfants sont satisfaits des horaires actuels avec des matinées pleines et des après-midi courts. Le décret n'évoque pas le retour à la semaine des quatre jours mais parle de volume horaire et de garantie pédagogique. Quelles sont ces garanties pédagogiques que les conseils d'école ont joint à leur demande de modification de l'organisation scolaire ? Le décret laisse une marge de liberté avec la possibilité de réguler les volumes horaires. On peut ainsi organiser les matinées avec des sujets denses et les après-midis avec des activités ludiques. On aurait pu adapter le temps scolaire avec des matinées longues et des après-midis plus courts. Cette réforme est regrettable car on referme la porte à un autre type d'enseignement qui avait été mis en place.

M. Philippe SARTORI indique que la commune est poussée par les parents et les enseignants tous favorables à la semaine des quatre jours. Par ailleurs, la décision doit être prise rapidement car le décret a été publié le 28 juin et la réponse de la commune doit être communiquée auprès de l'inspection académique de l'Education Nationale au plus tard le 8 juillet.

M. Jacques MOREAU observe que certains enseignants ont apprécié disposer d'un long travail assidu durant la matinée et un après-midi plus léger et sont pourtant favorables au retour de la semaine des quatre jours.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- ✓ Vu les délibérations des conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire de Noyers-sur-Cher du 29 juin 2017 ;

- ✓ Considérant que le projet de modification de l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2017 respecte le cadre fixé par le décret du 27 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité ;

- ☞ Approuve la modification de l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Noyers-sur-Cher à la rentrée scolaire 2017 ;
- ☞ Autorise le Maire à demander à Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la rentrée scolaire 2017 ;
- ☞ Autorise le Maire et son adjoint délégué à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 17**

**Votes CONTRE : 4**

**Abstentions : 2**

**Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juillet 2017  
et de l'affichage le juillet 2017**

\*\*\*\*\*

Mme Marie-Claude DAMERON quitte le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**2017/53 – Création d'un contrat de type CUI/CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Suite au départ à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre de Mme Dominique COUSIN, occupant les fonctions d'ATSEM, et à la réorganisation des services du groupe scolaire, il convient de recruter un nouvel agent.

Les contrats de type CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à des taux variant de 60 à 80 % du SMIC suivant le public éligible, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Compte tenu des besoins des services municipaux, il est nécessaire de créer un nouveau contrat de type CAE-CUI, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – d'une durée de six mois pour effectuer des missions d'accompagnement du transport scolaire et de garderie au sein du groupe scolaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le Code du travail,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17.024 du 10 février 2017 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour participer aux missions des services du groupe scolaire ;
- ✓ Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – pour une durée de six mois à compter du 4 septembre 2017, pour effectuer des missions d'accompagnement du transport scolaire et de garderie au sein du groupe scolaire ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE qui sera proposée par Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail s'y rapportant ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal de la commune.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juillet 2017***  
***et de l'affichage le juillet 2017***

\*\*\*\*\*

**2017/54 – Délégation de compétence pour la passation des avenants au marché de construction de la salle de motricité**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

En cours de réalisation des travaux de construction de la salle de motricité, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Afin de ne pas perturber ou ralentir l'exécution des travaux, il est indispensable que les avenants au marché initial soient approuvés rapidement.

Aussi, pour une gestion administrative efficace du marché de la construction de la salle de motricité, il convient que le conseil municipal délègue au maire la passation des avenants au marché initial.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ charge le maire de prendre toute décision concernant les avenants au marché de construction de la salle de motricité lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le juillet 2017***  
***et de l'affichage le juillet 2017***

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

⇒ Mme TURPIN remercie M. et Mme CLAUDOT (la Belle Ecaille) d'avoir offert gratuitement le goûter aux enfants de la maternelle lors de la fête de la musique après leur prestation dans les jardins de la mairie.

Mme TURPIN remercie également les services administratifs et techniques et les associations pour leurs participations ainsi que M. Michel VERDELET, M. et Mme Francis NADOT, M. et Mme Albert RETY pour leur aide apportée lors de la fête de la musique.

Elle rappelle les festivités de la Fête nationale :

- 13 juillet à 22h30 retraite aux flambeaux et à 23h15 feu d'artifice : thème « Régions de France » ;
- 14 juillet à 11h45 rassemblement devant l'ancienne mairie et à 13h30 banquet au grill « les Nouettes ».

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 juin 2017

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteurs</b>
2017/50	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	M. SARTORI
2017/51	Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	M. LELIEVRE
2017/52	Modification de l'organisation de la semaine aux écoles maternelle et élémentaire de Noyers-sur-Cher à la rentrée 2017	M. SARTORI
2017/53	Création d'un contrat de type CUI/CAE (contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi)	M. SARTORI
2017/54	Délégation de compétence pour la passation des avenants au marché de construction de la salle de motricité	M. SARTORI

<b>N° d'ordre</b>	<b>Autres points à l'ordre du jour</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2017	Mme BRECHET
2	Décisions du Maire	M. SARTORI